L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 8 JUILLET 1847.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE,
No. 31 rue de Chartres, et No. 13 rue de Camp

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 8 JUILLET 1847.

☞ Nous donnons aujourd'hui un nouveau fragment de l'*Histoire des Girondins* de M. de Lamartine. Ce sont les quelques pages qu'il consacrées à l'appréciation de la mort de Louis XVI. Nos lecteurs en sentiront aisément tout les mérites.

VERA-CRUZ ET MEXICO.

Le vapeur *Alabama*, cap. Windle, parti de Vera-Cruz le 2 courant, est arrivé hier matin dans notre port, après avoir touché le 4 à Brasos Santiago. Les nouvelles que nous recevons par cet arrivage n'ont rien de particulièrement important; elles ne jettent que fort peu de jour sur ce qui se passe à Mexico, ne nous apprennent rien de l'armée du général Scott, et peu de chose de Vera-Cruz. La seule probabilité qu'on y trouve, c'est que les Mexicains ont quelque velléité de défendre leur capitale.

Les dernières dates de Mexico sont du 19 juin; il paraît qu'il en est arrivé du 25, la nuit même du départ de l'*Alabama*; mais on ne sait pas quelle était la teneur des nouvelles. Quant à celles du 19, elles sont fort incomplètes: nous savions déjà que la loi martiale avait été proclamée à Mexico et que Santa Anna paraissait y jouir d'une puissance presque dictatoriale. Il a demandé, dit-on, un *emprunt forcé* d'un million; et jamais le mot *forcé* n'aura été plus juste; car ce nouvel impôt ne pourra être extorqué que par la violence. On assure en même temps que l'on travaille énergiquement aux fortifications dont on entoure Mexico; et il serait possible que le général Scott eut à triompher d'une résistance plus forte que celle à laquelle il s'attendait.

Ni les journaux que nous avons reçus, ni les passagers avec lesquels nous avons causé, n'ont pu nous donner le moindre renseignement sur l'armée du general Scott. Il n'est pas probable qu'elle ait quitté Puebla du 16 au 25; car dans ce cas, on aurait eu tout le tems d'en recevoir la nouvelle à Vera-Cruz, avant le départ de l'*Alabama*.

L'escadre, qui sous les ordres du commodore Perry, a fait une expédition contre Tabasco, était revenue à Anton Lizardo le 29 juin. L'expédition a parfaitement réussi. Les Mexicains avaient jeté à l'entrée du port des *chevaux de frise* qui rendaient l'abord impossible pour les gros navires. Le commodore a sur le champ fait mettre les chaloupes à la mer; et les troupes de débarquement, avec de l'artillerie légère, ont été bien vite sur le rivage. Les Mexicains les attendaient: le commodore a rangé ses marins en bataille et les a menés à l'ennemi; celui-ci a commencé son feu de mousqueterie, auquel les Américains ont répondu avec de l'artillerie. La première volée a été si bien dirigée qu'elle a mis en fuite les Mexicains. Ils ont disparu comme " la paille légère que le vent chasse devant lui." Trois ou quatre de nos hommes ont été blessés. Le lieutenant May a perdu un bras, et un autre officier a été blessé.

La correspondance du *Commercial Times* assure que les autorités de l'Etat de Vera-Cruz et Padre Jarauta sont en discussion à propos du butin fait dans l'attaque du grand convoi. Jarauta se plaint qu'on ait fait la part trop petite à ses guérillas. " Cela a causé une grande querelle qu'il Santa Anna [illegible] intervenu; il pourra bien mettre tout le monde d'accord en prenant pour lui-même la totalité du butin. C'est assez son habitude."

L'état sanitaire de la ville de Vera-Cruz s'améliore. De sévères précautions hygiéniques empêchent l'épidémie de s'étendre, et la mortalité a grandement diminué.

On ne parle plus de transporter à Tuxpan le dépot militaire de Vera-Cruz.

Le bruit courant que la ville de Jalapa, abandonnée par les Américains, était tombée au pouvoir des guerillas. Pauvre ville!

Le lieutenant Merryfield, de la compagnie Ford, du 3 dragons, avait obtenu du capt. Duperu l'autorisation de s'adjoindre à la compagnie de ce brave officier jusqu'au moment où il aurait rejoint la sienne. Le capitaine traitait son lieutenant de passage avec beaucoup de bienveillance puisqu'il lui laissait même l'usage de sa propre tente. Le 29 au matin, le lieutenant Merryfield, sans qu'on sache à quelle cause attribuer un tel acte, s'est fait sauter la cervelle d'un coup de pistolet. Ce malheureux n'avait guères que vingt-trois ans. Il a été enterré le jour même dans l'après-midi, mais sans aucun honneur militaire.

L'*American Eagle* de Vera Cruz a suspendu sa publication; mais il la reprendra vers le milieu de septembre prochain. L'éditeur fait les préparatifs nécessaires pour donner à son journal plus de valeur, tout en diminuant le prix d'abonnement.

P. S. Le *Mercury* d'hier soir a obtenu de l'un des passagers de l'Alabama quelques renseignements sur le général Scott. Il n'avait point encore quitté Puebla le 26; il attendait toujours des renforts et pensait qu'il ne serait pas prudent de se mettre en route avant d'avoir réuni dix mille hommes. Il paraît positif que les Mexicains comptent présenter une forte résistance sur l'un des points de la route entre Puebla et Mexico. Toutes les communications entre Vera-Cruz et Puebla sont complètement coupées.

Le 27 courant, un nombre considérable de mules, quelques-uns le portent à 1,300, a été enlevé dans le voisinage de Vera-Cruz. Ceux qui étaient chargés de garder ces mules ont été [illegible] aux fers, [illegible] de complicité avec les guérillas qui les ont enlevées.

Le général Cadwalader est arrivé à Puebla. Quant au général Pillow, il paraît qu'il [illegible] à tout à faire pour avancer au milieu des guérillas qui bordent la route.

MATAMOROS.

Nous devons à l'obligeance du lieutenant Ashby, du régiment de la Virginie, qui arrive de Buena Vista, un exemplaire du *Flag* de Matamoros du 3 courant. Ce journal ne nous fournit que fort peu de chose.

Une rixe a eu lieu le 2 courant entre un marchand de melons mexicain et un de nos soldats; ce dernier, après avoir inutilement marchandé un melon que le Mexicain refusait de lui donner pour deux réaux, jeta par terre les deux réaux et s'en alla avec le melon. Le marchand lui lança une pierre qui l'atteignit; alors [illegible] et fit feu sur le marchand qui fut atteint aux deux mollets.

Le vapeur *Fashion*, venant de Mobile en quatre jours, est arrivé à Brasos le 26 juin, avant à bord une compagnie du 13e infanterie, recrutée dans le nord de l'Alabama.

On commence à recevoir quelques chevaux pour diverses compagnies du 3e dragons.

Le 4 juillet devait être célébré avec beaucoup d'éclat à Matamoros. Le cap. Merriel, des dragons, avait été désigné pour lire la Déclaration de l'Independance, et M. Garland pour faire un discours approprié à la circonstance.

Le sloop *Sarah*, allant à Brazos, a chaviré le 31 courant à l'embouchure du Rio Grande. L'équipage a pu se sauver grâce à l'énergie de MM. Porter et Combe, pilotes du gouvernement. La goëlette *Caroline* qui était jetée à la côte, a pu se mettre à flots. Le *Mary Emma* est toujours échouée, et le *Virginia* a été abandonnée.

LE GENERAL TAYLOR ET LA PRESIDENCE.—Dans une réponse que le général Taylor a adressée le 18 mai, de son camp près de Monterey, à une lettre que lui avait adressé l'éditeur du *Signal* de Cincinnati, on lit le passage suivant:

"Bien des questions m'ont été déjà adressées au sujet de la Présidence, et je ne fais [illegible] ni à moi-même, ni à ma position comme officier, en déclarant que mes services seront toujours à la disposition de mon pays, et que je ne saurais refuser [illegible] le pays m'appelle au poste de Président, mais aussi que je ne puis et ne veux céder à aucun appel qui ne viendrait point de l'action spontanée et de la libre volonté de la nation en masse.... Je dois declarer en même tems que je n'aspire nullement à l'honneur et à la responsabilité d'une si haute charge; une vie plus tranquille [illegible] qui m'occupent en ce moment, m'auront, je le pense, [illegible] mes vœux. Dans aucun cas, je ne consentirais à être le candidat d'un parti; ni à me prêter aux projets de parti."

C'est avec quelque surprise que nous lisons le paragraphe suivant dans le *Vigilant* de Donaldsonville:

"Nous apprenons que la fièvre jaune, pendant qu'elle décime nos troupes à Vera-Cruz, sous le nom de vomito, commence à faire son apparition à la Nouvelle-Orléans. Il y a [illegible]"

[illegible]

☞ Le vapeur français *Union* n'était point encore parti le 29 à New-York. S'il est parti exactement le 30, il avait aujourd'hui neuf jours de mer.

Chronique Locale.

PREMIERE COUR DE DISTRICT.—L'avocat de District a enregistré hier des actes d'accusation contre Patrick Moher, inculpé de vol de fait; Bill Parker et Springfield Mary, accusés d'un semblable délit; John Hinds dit Harvey Hinds, [illegible] Lake Brady et Hannah Brady, Francis Fréene, G. B. Minke et Tarrey, d'assaut et batterie; et Gustave Lacoste, homme de couleur libre, prévenu d'avoir frappé un blanc.—On a amené à la Cour, pour assister à la lecture de leur acte d'accusation: Joseph Barnes, prévenu de vol; Mary Costello, accusée d'un délit semblable; Thomas Kearney, de voies de fait; Maurice Charles, homme de couleur libre, d'insultes envers un blanc; et Lyman Simms dit Isaac Withall, de faux. Ils se sont tous déclarés non coupables.—Simms sera jugé samedi prochain. James Andrew Tyson, prévenu de vol, sous trois différents chefs, s'est également déclaré non coupable.

AFFAIRE DE MEURTRE.—Le recorder Génois a examiné hier dans l'après-midi, l'affaire de Enos Christian, accusé d'avoir commis un meurtre sur la personne du voltigeur Frédérick Trager, sur la Place d'Armes, le jour de la réception des voltigeurs. L'instruction de cette affaire a duré 3 heures à cause du grand nombre de témoins que l'on avait fait citer. Le recorder, après avoir pesé les témoignages, et avoir pris l'avis de l'avocat-général qui avait assisté à l'examen, a envoyé l'accusé pardevant la première cour de district sous l'accusation d'homicide. L'accusé a, en conséquence, fourni un cautionnement de $5000.

MUTINERIE.—Le marin Jacob Léonard a été arrêté hier par la police de la Première Municipalité et conduit devant le recorder Génois pour répondre à une accusation de mutinerie portée contre lui par son capitaine, M. J. Thacker. Léonard, d'après la déclaration du plaignant, se serait oublié au point de menacer le capitaine de le tuer. Le recorder a envoyé l'accusé pardevant la Cour de District des Etats-Unis, pour être jugé sous l'empire des lois fédérales, le délit ayant été commis dans le cours d'un voyage maritime.

PARJURE.—On se souvient qu'un individu nommé Charles W. Crannern comparaissait dernièrement à la Cour Criminelle pour répondre à une accusation d'inceste: le jury qui le jugea aussi, l'a déclaré innocent. Hier, ce même individu accompagné de son conseil, M. Sevier, s'est présenté devant le recorder Génois et a saisi ce magistrat d'une plainte en parjure contre quelques-uns des témoins qui avaient déposé contre lui.—Le recorder a fait immédiatement transmettre l'affidavit à l'avocat-général, laissant à ce dernier la liberté d'agir comme bon lui semble.

HABEAS CORPUS.—Une demande d'élargissement par voie d'habeas corpus a été adressée hier au juge McHenry, en faveur d'un nommé William Hannah dit B. U. Harrison, envoyé par le recorder Baldwin pour six mois à la maison de detention.—La Cour a fait droit à la demande, mais elle a en même temps ordonné que l'accusé fût réintégré dans la prison de paroisse pour y attendre son jugement sur les faits articulés contre lui.—L'affaire sera appelée samedi.

RECORDER SEUZENEAU.—Les arrestations pour voies de fait sont fort nombreuses dans la 3me municipalité: les prévenus, appréhendés hier, comparaîtront prochainement devant le recorder Seuzeneau.—Charles Ettinger, qui a été si grièvement blessé d'un coup de couteau, par une femme, est toujours dans un état inquiétant; il reçoit les soins du docteur Lewis.

DIFFAMATION.—M. Victor Angelloz a été arrêté hier, à la requête de la veuve Rivolet, qui l'accuse d'avoir publié, contre elle, dans le *Courrier de la Louisiane*, un libelle diffamatoire. Mme Rivolet, dans le cours de l'article incriminé, reçoit la qualification peu galante de "demon vert."—L'accusé a donné un cautionnement pour répondre de sa prochaine comparution.

VOL.—Il y a environ quinze jours, quelques esclaves ont pénétré dans la maison de madame Jeanne Aulanier, rue Royale, entre Toulouse et St-Pierre, et y ont volé quatre ou cinq cents piastres en or, et en billets de banque. Cette dame s'est présentée hier devant le recorder Génois pour [illegible] Bobane, appartenant à M. A. Guillard, comme l'un des auteurs du vol. Le lieutenant Ferrari, après de minutieuses recherches dans la chambre de cette dernière, y a découvert une partie de la somme dérobée. Plusieurs autres esclaves ont été arrêtés, mais ils ont été relaxés faute de preuves suffisantes. Bobane a été envoyée devant une justice de paix pour y être jugée suivant les prescriptions du code noir.

ABUS DE CONFIANCE.—Une plainte en abus de confiance a été portée hier par M. Gaspard Brolck contre le capitaine du navire Clémence. Celui-ci aurait reçu par erreur, du plaignant une somme de [illegible] qu'il refuserait maintenant de remettre. Un mandat d'arrêt a été décerné par le recorder Génois contre le capitaine.

NOYÉ.—Le coroner a été appelé hier à pratiquer une enquête sur le corps d'un homme dont le nom est [illegible], et [illegible] retiré du fleuve en face de l'ancienne usine de M. Muller, dans la 2me Municipalité. Il a été rendu un verdict concluant à mort accidentelle.

ENQUETE.—Une enquête a été tenue hier sur le corps d'une femme blanche nommée Suzanne Gilmore, [illegible] rue du Cirque, près de la rue Julie. Le jury d'enquête a déclaré que la défunte était morte des suites de l'intempérance.

MORT SUBITE.—Un matelot du nom de Philip Covet est mort hier subitement dans une maison garnie sur la rue St-John, près de la rue Julie. Le coroner a été appelé hier très tard, pour la levée du corps; mais nous n'avons pu apprendre la nature du verdict.

CONSEIL GENERAL.—Le Conseil a eu une séance hier soir, et a élu pour son président M. Surgi.

Le Maire transmet une communication du Bureau de Santé, dans laquelle ce corps informe le Conseil que les membres composant le Bureau de Santé sont unanimement d'opinion que la fièvre des émigrants malades, n'est pas contagieuse; excepté seulement dans certains cas, où par exemple l'on entasserait, pêle-mêle dans la cale d'un navire beaucoup de personnes malades. Le Bureau de Santé recommande que les navires ayant des malades à bord, soient obligés de stationner au-dessous de la ville jusqu'à ce que les dits navires soient inspectés. Le Bureau recommande également que des édifices convenables soient préparés en dehors de la ville, pour recevoir les émigrants malades. Cette communication est déposée sur le bureau sujette à l'appel.

M. Wilder, d'un comité spécial, rapporte une résolution faisant un devoir à tout gardien de cimetière, de ne recevoir aucun corps mort pour y être inhumé, à moins que le certificat du médecin soit signé par le régistre du bureau des naissances et décès. Cette résolution, après un court debat, est rejetée par six voix contre quatre.

Le Conseil prend ensuite l'ordonnance de M. Holland, relative au poids du pain. Après une longue discussion, elle est indéfiniment déposée sur le bureau.

Puis la séance est levée.

RECOLTE.—On lit dans le *Journal* de Madison, Louisiane: "Nous avons été visités cette semaine par des pluies abondantes dont nous avions grand besoin. Les apparences du maïs et du coton sont maintenant magnifiques; si rien ne vient nuire au coton, la récolte sera fort abondante; le maïs n'a presque plus rien à craindre, et donnera aussi beaucoup.

WASHINGTON.—On écrit de cette ville, sous la date du 29 juin:

"*L'Union* essaie de faire grand mystère des instructions en vertu desquelles agissent M. Trist et le général Scott. C'est peine perdue; car il est bien avéré maintenant que M. Trist a emporté au Mexique un projet de traité dont les conditions sont fort libérales, que le général Scott a reçu l'ordre de prêter sa coopération à M. Trist, et bien plus, d'entrer en négociation avec tout gouvernement *de fait* qu'il trouvera établi à Mexico, ou qui pourra y naître sous sa protection.

"Il est probable toutefois que le général Scott et M. Trist sont seulement autorisés à régler les préliminaires d'un traité de paix; et que quelqu'autre envoyé, peut-être M. Buchanan lui-même, se rendra au Mexique pour conclure définitivement ce traité. L'administration compte toujours sur une paix très prochaine, grâce aux instructions qu'elle a données et à la conduite pleine de réserve que le général Scott a tenu envers le clergé. Tout ce qu'on pourrait espérer en ce moment, ce serait une cessation d'hostilités; mais pour assurer la paix et protéger le gouvernement qui l'aura faite, nos troupes devront rester au Mexique jusqu'au moment où l'ordre y sera complètement restauré. On assure que la bonne intelligence entre MM. Scott et Trist est tout à fait [illegible]"

HAITI.—D'après les journaux qu'il a reçus de Port-au-Prince, et qui vont jusqu'au 6 juin, le *Journal du Commerce* trace un tableau [illegible] de la situation de la république haïtienne. Le président Soulouque [illegible] les projets [illegible] son prédécesseur, le pays [illegible]

[illegible]

Le président POLK s'est embarqué le 25 au matin, sur le steamboat [illegible], qui l'a conduit de New-York à New-Haven. Il a été escorté (jusqu'au steamboat par un régiment des Gardes de Jefferson et par un régiment d'artillerie qui lui a donné le dernier salut de la ville impériale. Il a dû voir en passant New-Haven, Hartford, coucher à Springfield, et arriver le 28 à Boston, d'où il ira, dit-on, jusqu'à Augusta, capitale de l'Etat du Maine.

LA TEMPERATURE DE NEW-YORK.—"Nous n'avons pas besoin de dire à nos lecteurs de New-York qu'il a fait un peu chaud depuis quelques jours, dit notre confrère du *Commercial Advertiser*, car ceux qui ont eu à s'arranger de façon à survivre aux journées de vendredi, samedi, dimanche et lundi, ont dû découvrir ce fait sans notre aide." Le thermomètre de Delatour et Cie, placé dans Wall st. a marqué à 3 heures de l'après-midi, vendredi 87 degrés Farenheit, samedi 92, dimanche 92, lundi 93. On voit que c'est encore chez Niblo et de plus fort en plus fort. Dans les appartements le thermomètre s'est élevé à 96.

UN PORTRAIT.—M. Polk a, dit-on, 47 ans; on lui en donnerait 55. Deux années de présidence l'ont considérablement vieilli. Sa chevelure, complètement grise et relevée en brosse sur le front, est rejetée en arrière sur les côtés, et ramenée, au contraire, de l'arrière à l'avant sur le sommet de la tête, ce qui nous ferait supposer qu'en cet endroit, elle a perdu de son abondance. Plutôt grand que petit, positivement maigre, il porte une figure découpée en carré long, à laquelle des traits fortement prononcés, d'épais sourcils donnent un aspect de fermeté inébranlable. M. Polk doit bien vouloir ce qu'il veut; nous ajouterions presque qu'il y aurait dans son visage quelque chose de dur et de rude, si le sourire, qui erre continuellement sur ses lèvres et la vivacité bienveillante de son regard, ne venaient mitiger, par un indice certain d'affabilité, la première impression qu'on ressente en le voyant.

(*Franco-Américain*).

TOLÉRANCE ANGLAISE.—Lord John Russell a pu, sans trop causer de scandale, rendre justice, dans la Chambre des Communes, au caractère noble et libéral du Pape Pie IX. Ni sir Robert Inglis ni M. Plumptre n'ont protesté. Mais dans les réunions du dehors les zélés protestans se dédommagent bien du silence qu'ils sont forcés de garder dans le Parlement. Dernièrement, par exemple, il y avait un *meeting* dans Exeter-hall, présidé par M. Plumptre. Là, ce pauvre Pape a été lacéré et mis en pièces; et ce qu'il y a de plus plaisant, c'est que le plus grand crime qu'on lui ait reproché, c'est précisément d'être un Pape libéral. "Un Pape libéral, vraiment, s'écriait un révérend ministre de l'Eglise protestante; tout cela n'est qu'une grande blague politique (*a great political humbug*). Il ne faut pas nous laisser prendre à ce prétendu libéralisme, et il faut nous souvenir des paroles du Sauveur: "Gardez-vous des faux prophètes qui viennent à vous sous les habits de l'agneau. "Il n'y a rien de plus joli, de plus charmant que le papisme d'aujourd'hui; mais c'est à nous à mettre l'enchanteur papiste dans son vrai jour." Voilà le Pape bien récompensé! Mais aussi, ces mêmes prédicateurs n'ont pas assez d'éloges pour lord Surrey, qui a franchement déclaré dans le Parlement que le catholicisme ferait la guerre au protestantisme jusqu'à ce qu'il l'eût anéanti. A la bonne heure! voilà un ennemi comme il en faut! Mais le Pape, de quoi s'avise-t-il d'être libéral! Il y a évidemment quelque chose là-dessous. Le *Times*, qui a d'un jour à l'autre des alternatives de terrorisme religieux et de bon sens philosophique, disait avec raison que si seulement le Pape Pie IX avait fait brûler un anabaptiste ou pendre des Vaudois, alors on l'aurait regardé comme un fort honnête homme se montrant sous ses vraies couleurs. Mais malheureusement il se conduit en souverain bienveillant, en pontife tolérant, et cela ne convient pas aux prédicateurs d'Exeter-hall. Il a beau apporter dans ses états la paix, la concorde, la charité, et même la liberté, [illegible] Exeter-hall lui ferment ses portes. Une bonne petite persécution serait mieux reçue.

SAUVETAGE.—*Porte-amarre Delvigne.*—Dans les circonstances trop fréquentes, où un navire vient d'échouer près de terre, l'opération du sauvetage des malheureux naufragés deviendrait singulièrement facile, si l'on pouvait toujours établir entre eux et le rivage une communication à l'aide d'une corde ou même d'une simple ficelle; car, une fois transmis aux personnes en danger, ce lien, quoique doué d'une faible ténacité, peut servir à leur faire passer un cordage plus solide; celui-ci, retenu par un bout sur la terre ferme, et fixé par son autre extrémité sur le lieu du désastre, constitue sous le nom de *va-et-vient*, l'un des moyens de salut les plus efficaces auxquels on puisse recourir pour porter secours aux naufragés. On a tenté bien des efforts pour établir de loin cette première communication. M. le capitaine Manby a eu l'idée que l'on pouvait croire féconde, d'attacher à un projectile lancé par la poudre, à une bombe, par exemple, l'extrémité d'une corde flexible qui devait se dérouler et se trouver ainsi lancée à grande distance vers le navire échoué. Mais presque toujours la corde tirée trop brusquement se rompait avant que de participer à la vitesse du projectile qui tendait à l'entraîner. En admettant que cette rupture n'ait pas lieu, il restait encore à craindre que le projectile poussé par le vent ne déviât par trop de la direction qu'on voulait lui imprimer, ou qu'il ne tombât avec fracas au milieu des gens qu'on se proposait de secourir. Pour ces divers motifs, l'idée si séduisante du capitaine Manby paraissait devoir être abandonnée, lorsque M. Delvigne entreprit de la modifier et de la compléter de la manière la plus heureuse. Déjà M. Delvigne s'est fait connaître par l'invention des balles cylindro-coniques qui communiquent aux mousquetons une justesse de tir qui ne se dément pas jusqu'à la distance de 800 mètres; et la beauté de ce résultat universellement constaté nous inspire toute confiance pour ceux qu'il annonce aujourd'hui et qui semblent devoir mériter bien plus directement au profit de l'humanité.

Trois objections se présentent lorsqu'on prétend remorquer un cordage dans les airs à la suite d'une bombe: la rupture, la déviation par le vent et la chute de la bombe elle-même. Aucune d'elles ne subsiste plus, si, comme M. Delvigne, on supprime la bombe, et si l'on compose le projectile de la corde même qu'il s'agit de lancer. Que l'on imagine une corde roulée en peloton allongé et contenue dans une enveloppe cylindrique terminée antérieurement en cône, et présentant à l'extrémité postérieure une ouverture par laquelle s'échappe l'un des bouts de la corde [illegible] l'autre bout extérieur est fixé à l'enveloppe. Pour quiconque a dévidé une pelote de ficelle en tirant sur le bout intérieur, il est dès évident que la corde pourra sortir en entier de son enveloppe sans offrir la moindre résistance.

Prenons maintenant un mortier, chargeons-le d'une quantité raisonnable de poudre; introduisons, en guise de projectile, l'enveloppe cylindrique bourrée de corde, et ayons soin de retenir le bout libre qui s'en échappe, et que des précautions particulières garantiront de toute combustion; enfin, mettons le feu à la pièce. La boîte est projetée; mais à mesure qu'elle s'avance elle abandonne la corde qu'elle contient, et elle arrive au but presque vide et déchargée d'une partie de la masse dont elle était munie au moment du départ. Avant abandonné la corde incluse à mesure qu'elle parcourait sa trajectoire, la boîte arrive au terme de sa course sans avoir opéré ni traction, ni rupture, et sans causer de choc redoutable; comme d'ailleurs elle est de bois et presque vide, si elle n'a pas atteint exactement le but, elle flotte à la surface de l'eau comme une petite bouée en attendant qu'on vienne la saisir.

Il ne nous reste plus qu'à expliquer comment cet appareil, ce *porte-amarre*, comme dit M. Delvigne, résiste au vent malgré sa légèreté spécifique.

Il faut d'abord faire remarquer que cette boîte à cordes constitue un projectile très allongé, et qu'en raison de sa forme ce projectile se meut au sein de l'air, non pas tant dans le sens où il a été lancé que dans la direction même de son axe, à peu près comme un bateau qui résiste à la dérive et se meut presque uniquement dans la direction de la quille, lors même qu'il est soumis à une force impulsive qui agit obliquement. Il résulte de là que si le vent agit pour dévier le porte-amarre d'un certain côté, la corde qu'il laisse après lui, suspendue dans les airs, reçoit aussi l'impression du vent. Fixée à la partie postérieure de l'enveloppe, elle la pousse dans ce sens, tandis que la partie antérieure se trouve dans le sens opposé et se dirige contre le vent. En vertu de cette position, le porte-amarre tend à modifier sa course et à marcher contre le vent. Il y a donc deux actions opposées qui tendent à se détruire, et il en résulte une compensation plus ou moins parfaite en vertu de laquelle l'appareil imaginé par M. Delvigne se laisse beaucoup moins influencer par le vent qu'on ne l'aurait cru au premier abord.

Dans les essais auxquels on s'est livré jusqu'à présent à Lorient, la portée moyenne du porte-amarre lancé par un mortier de 15 centimètres (calibre de 24) a été de 250 mètres avec une charge de 150 grammes de poudre seulement. Incessamment de nouvelles expériences qui seront exécutées avec l'autorisation du ministre de la marine, promettent d'atteindre à une portée de 300 mètres, ce qui est bien suffisant pour le plus grand nombre des cas.

Si, dans la pratique, l'appareil que nous venons de décrire, répond aux espérances que l'auteur en a conçues, on peut dire qu'il sera un titre [illegible] que celui d'une [illegible] de guerre d'une poudre meurtrière employée à lancer [illegible] secourable à des malheureux livrés aux angoisses d'une mort presque certaine.

(*Journal des Débats.*)

VARIETES.

Jugement sur la mort du roi Louis XVI.

Cinquante années se sont écoulées depuis ce jour; [illegible]

[illegible]

La nation avait-elle le droit de juger légalement Louis XVI? Non: car, pour être juge, il faut être impartial et désintéressé, et la nation n'était ni l'une ni l'autre. Dans ce combat terrible, mais nécessaire, que se livraient, sous le nom de révolution, la royauté et la liberté pour l'émancipation ou l'asservissement des citoyens, Louis XVI personnifiait le trône, la nation personnifiait la liberté. Ce n'était pas leur faute, c'était leur nature. Les tentatives de transactions étaient vaines. Les natures se combattaient en dépit des volontés. Entre ces deux ennemis, le roi et le peuple, dont l'un devait vouloir retenir, l'autre arracher les droits de la nation, il n'y avait d'autre tribunal que le combat, d'autre juge que la victoire. Nous ne prétendons pas dire ces paroles qu'il n'y eut pas au dessus des deux parties une moralité de la cause et des actes qui juge la victoire elle-même. Cette justice ne périt jamais dans l'éclipse des lois et dans la ruine des empires; seulement, elle n'a pas de tribunal où elle puisse citer légalement ses accusés: elle est la justice d'état, la justice qui n'a ni juges, ni lois écrites, mais qui prononce ses arrêts dans la conscience et dont le code est l'équité.

Louis XVI ne pouvait être jugé en politique et en équité que par un propos d'état.

La nation avait-elle le droit de le juger ainsi? C'est demander si elle avait le droit de le combattre et de le vaincre: en d'autres termes, c'est demander si le despotisme est inviolable, si la liberté est une révolte, s'il n'y a de justice au ciel que pour les rois, s'il n'y a pour les peuples que le droit de servir et d'obéir! Le doute seul est une impiété envers les peuples.

La nation, ayant en soi l'inaliénable souveraineté qui repose dans la raison, dans le droit et dans la volonté de chacun des citoyens dont la collection fait le peuple, avait certes la faculté de modifier la forme extérieure de sa souveraineté, de niveler son aristocratie, de déposséder son église, d'abaisser ou même de supprimer son trône pour régner elle-même par ses propres magistratures. Or, du moment que la nation avait le droit de combattre et de s'affranchir, elle avait le droit de surveiller et de consolider les résultats de sa victoire.

Si donc Louis XVI, roi trop récemment dépossédé de la toute-puissance, roi à qui toute restitution du pouvoir au peuple devait paraître déchéance, roi mal satisfait de la part de règne qui lui restait, aspirant à reconquérir l'autre part, tiraillé d'un côté par une assemblée inquiète et usurpatrice, tiraillé de l'autre par une femme irritée, par une noblesse humiliée, par un clergé qui faisait intervenir le ciel dans sa cause, par une émigration implacable, par ses frères conspirant en son nom par toute l'Europe pour obérer des ennemis à la révolution; si Louis XVI, disons-nous, paraissait à la nation une conspiration vivante contre sa liberté; si la nation le soupçonnait, avec raison, de trop regretter dans son âme le pouvoir suprême, de faire trébucher volontairement la nouvelle constitution pour profiter de ses chutes, de conduire la liberté dans des pièges, de se réjouir de l'anarchie, de désarmer la patrie, de lui souhaiter secrètement des revers, de correspondre avec ses ennemis; la nation avait le droit de citer Louis XVI jusque sur son trône, de l'en faire descendre, de l'appeler à la barre et de le juger en criminel d'état. Si la nation n'avait pas eu ce droit, le droit de trahir impunément les peuples eût donc été dans la constitution nouvelle une des prérogatives des rois!

Nous venons de voir qu'aucune loi écrite ne pouvant être appliquée au roi, et ses juges étant ses ennemis, son jugement ne pouvait être un jugement, mais une grande mesure d'état dont l'équité seule devait débattre les motifs et dicter l'arrêt. Que disait l'équité, et quelle peine pouvait-elle prononcer, si le vainqueur a le droit d'appliquer une peine au vaincu?

Louis XVI, dégradé de la royauté, désarmé et prisonnier, coupable peut-être dans la lettre, était-il coupable dans l'esprit, si l'on considère la contrainte morale et physique de sa déplorable situation? Etait-ce un tyran? Non. Un oppresseur du peuple? Non. Un fauteur de l'aristocratie? Non. Un ennemi de la liberté? Non. Tout son règne protestait, depuis son avènement au trône, de la tendance philosophique de son esprit et des instincts populaires de son cœur, à prémunir la royauté contre les tentations du despotisme, à faire monter les lois sur le trône, à demander des conseils à la nation, à faire régner par lui et en lui les droits et les intérêts du peuple. Prince révolutionnaire, il avait appelé lui-même la révolution à son secours. Il avait voulu lui donner beaucoup, elle avait voulu arracher davantage: de là la lutte.

Tout n'était pas irréprochable du côté du roi dans cette lutte. L'incohérence et le repentir des mesures trahissaient la faiblesse et avaient amené souvent les violences et les attentats du peuple. Ainsi Louis XVI avait convoqué les états-généraux, et, voulant limiter le droit de délibération, l'insurrection morale du serment du *Jeu de Paume* lui avait forcé la main. Il avait cru intimider l'Assemblée constituante par un rassemblement de troupes à Versailles, et le peuple de Paris avait pris la Bastille et embauché les gardes-françaises. Il avait pensé à éloigner le siège de l'Assemblée nationale de la capitale, et le peuple de Paris avait marché sur Versailles, forcé son palais, massacré ses gardes, emprisonné sa famille aux Tuileries. Il avait tenté de s'enfuir au milieu de son armée, et même d'une armée étrangère, et la nation l'avait ramené enchaîné au trône, et lui avait imposé la Constitution de 91. Il avait parlementé avec l'émigration et les rois, ses vengeurs, et la populace de Paris avait fait le 20 juin. Il avait refusé sa sanction à des lois commandées par la volonté du peuple, et les Girondins unis aux Jacobins avaient fait le 10 août.

Selon l'esprit dans lequel on envisageait ces vicissitudes de son règne, depuis le commencement de la révolution, il y avait de quoi l'accuser ou de quoi le plaindre. Il n'était ni tout à fait innocent, ni tout à fait coupable; il était surtout malheureux! Si le peuple pouvait lui reprocher des trahisons, il pouvait, lui, reprocher de cruelles violences au peuple. L'action et la réaction, le coup et le contre-coup s'étaient succédé de part et d'autre avec une telle rapidité, comme dans une mêlée, qu'il était difficile de dire qui avait frappé le premier. Les fautes étaient réciproques, les outrages mutuels, les périls égaux. Qui donc avait le droit de juger l'autre et de lui dire avec justice et impartialité: Tu mourras! Aucun des deux. Le roi ne pouvait pas plus, en cas de victoire, juger le peuple, que le peuple ne pouvait légalement juger le roi. Il n'y avait point là de justiciable; il y avait un vaincu, voilà tout. Le procès était une hypocrisie de justice, la hache seule était logique. Robespierre l'avait dit. Mais la hache après le combat, et frappant un homme désarmé, au nom de ses ennemis, qu'est-elle dans toutes les langues? Un meurtre de sang-froid, sans excuse, du moment qu'il n'est sans nécessité; en un mot, une immolation.

Déposer Louis XVI, le bannir du sol national ou l'y retenir dans l'impuissance de conspirer et de nuire, voilà ce que commandaient aux conventionnels le salut de la république, la sûreté de la révolution. L'immolation d'un homme captif et désarmé n'était qu'une concession à la colère ou une concession à la peur. Vengeance ici, lâcheté là, cruauté partout. Immoler un vaincu cinq mois après la victoire, ce vaincu fût-il coupable, ce vaincu fût-il dangereux, était un acte sans pitié. La pitié n'est pas un vain mot parmi les hommes. Elle est un instinct, qui avertit la force d'amollir sa main à la proportion de la faiblesse et de l'adversité des victimes. Elle est une justice généreuse du cœur humain plus clairvoyante au fond et plus infaillible que la justice inflexible de l'esprit. Aussi, tous les peuples en ont-ils fait une vertu. Si l'absence de toute pitié est un crime dans le despotisme, pourquoi donc serait-ce une vertu dans les républiques? Le vice et la vertu changent-ils de nom en changeant de parti? Les peuples sont-ils dispensés d'être magnanimes? Il n'y a que leurs ennemis qui oseraient le prétendre; car ils voudraient les déshonorer. Leur force même leur commande plus de générosité qu'à leurs tyrans?

Enfin, le meurtre du roi, comme mesure de salut public, était-il nécessaire? Nous demanderions d'abord si ce meurtre était juste, car rien d'injuste en soi ne peut être nécessaire à la cause des nations. Ce qui fait le droit, la beauté et la sainteté de la cause des peuples, c'est la parfaite moralité de leurs actes. S'ils abdiquent la justice, ils n'ont plus de drapeau. Ils ne sont que des affranchis du despotisme imitant tous les vices de leurs tyrans. La vie ou la mort de Louis XVI, détrôné et emprisonné, ne pesait pas le poids d'une baïonnette de plus ou de moins dans la balance des destinées de la république. Son sang était une déclaration de guerre plus certaine que sa déposition. Sa mort était, certes, un prétexte d'hostilité plus spécieux que sa captivité dans les conseils diplomatiques des cours ennemies de la révolution. Prince usé et dépopularisé par quatre ans de lutte inégale avec la nation, livré vingt fois à la dérision du peuple, sans crédit sur les soldats; caractère dont on avait si souvent sondé la faiblesse et l'indécision, descendu d'humiliation en humiliation et dégradé par degré du haut de son trône dans la prison, Louis XVI était l'unique prince de sa race à qui il ne fût plus possible de songer à régner. Dehors, il était discrédité; dedans, il eût été l'otage patient et inoffensif de la république, l'ornement de son triomphe, la preuve vivante de sa magnanimité. Sa mort, au contraire, aliénait de la cause française cette partie immense des populations qui ne juge les événements humains que par le cœur.

La nature humaine est pathétique; la république l'oublia; elle donna à la royauté quelque chose du martyre, à la liberté quelque chose de la vengeance. Elle prépara ainsi une réaction contre la cause républicaine, et mit du côté de la royauté la sensibilité, l'intérêt, les larmes d'une partie des peuples. Qui peut nier que l'attendrissement sur le sort de Louis XVI et de sa famille n'ait été pour beaucoup dans la recrudescence de la royauté en France quelques années après? Les causes perdues ont des retours, dont il ne faut souvent chercher les motifs que dans le long des victimes immolées par la cause opposée. Le sentiment public, une fois ému d'une injustice, ne se repose que quand il s'est pour ainsi dire absous par quelque réparation éclatante et inattendue. Il y eut du sang de Louis XVI dans tous les traités que les puissances de l'Europe pensèrent entre elles pour incriminer et étouffer la république; il y eut du sang de Louis XVI dans l'huile qui sacra Napoléon [illegible]

[illegible]

donner aux peuples asservis un signal et un exemple qui leur communiquassent l'audace de détruire la superstition des rois; ceux-là par une ferme persuasion des trahisons de Louis XVI, que la presse et la tribune leur dépeignaient, depuis le commencement de la révolution, comme un conspirateur; quelques-uns par impatience des dangers de la patrie; quelques autres, comme les Girondins, à regret et par rivalité d'ambition, à qui donnerait le gage le plus irrévocable à la république; d'autres, par cet entraînement qui emporte les faibles âmes dans le courant des assemblées publiques; d'autres, par cette lâcheté qui surprend tout à coup le cœur et qui fait abandonner la vie d'autrui comme on abandonne la sienne; un plus grand nombre, enfin, votèrent la mort avec réflexion, par un fanatisme stoïque qui ne se faisait illusion ni sur l'insuffisance des crimes, ni sur l'irrégularité des formes, ni sur la cruauté de la peine, ni même sur le compte qu'en demanderait la postérité à leur mémoire, mais qui crurent la liberté assez sainte pour justifier par sa fondation ce qui manquait à la justice de leur vote, et assez implacable pour leur demander le sacrifice de leur propre pitié!

Tous se trompèrent. Cependant l'histoire ne peut méconnaître qu'au milieu de toutes les conséquences politiques, cruelles pour le sentiment et fatales à la liberté du supplice de Louis XVI, il n'y eût une puissance dans cet échafaud. Ce fut la puissance des partis désespérés et des résolutions sans retour. Ce supplice vouait la France à la vengeance des trônes et donnait ainsi à la république la force inexorable des nations: la force du désespoir de l'Europe l'entendit. La France répondit. Les transactions, les indécisions, les négociations cessèrent; et la Mort, tenant la hache de Louis XVI d'une main et le drapeau tricolore de l'autre, fut prise seule pour négociateur et pour juge entre la monarchie et la république, entre l'esclavage et la liberté, entre le passé et l'avenir des nations.

A. DE LAMARTINE.

☞ J. R. SAILLARD, qui a rempli pendant nombres d'années, la place d'assesseur de propriétés, s'offre aux suffrages des propriétaires de la première municipalité, pour la place d'assesseur.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire Constantine, Sampson, pr Liverpool.
Barque Teazdora, Major, pr New York.
Murillo, Woodside, pr Boston.
Brick Hodgdon, Hodgdon, pr New York.
Goelette Henry, Lowry, pr Baltimore.
Panama, Potter, pr Brazos.
Eliza, Chesley, pr Mobile.

ARRIVÉS.

Navire à vapeur Alabama, Windle, de Vera Cruz.
North Bend, Sprague, de Vera Cruz.
Revere, Myers, de New York.
Barque Valhalla, Thatcher, du Havre.
Pandora, Bisbee, de Milford, Wales.
Indiana, Watts, de Liverpool.
Brick Leopold, O'Donnell, de Vera Cruz.
Joseph Bryant, Stone, de Brasos.
Goelette Planter, Lawless, de Philadelphie.
Major Lear, Henderson, de Brasos.
Steamers Creole, Reynolds, de Mobile.
Gen Worth, Bennett, de St-Louis.
John Hancock, Hank, de Cincinnati.
C'Conner, Newell, de Nashville.
Ky-Mary, Crump, de Milliken's Bend.
Judge McLean, Hinckle, des Attakapas.

MEMORANDA.

La barque Bohemia, partie de Palerme pour la Nouvelle-Orléans, a été rencontrée le 23 avril, à la hauteur de Madère.

DEPART DES NAVIRES A VAPEUR DE L'ATLANTIQUE.

	D'Europe.	D'Amerique.
Missouri, (Fr)	11 juin	16 juil
Sarah Sands, (Ang)	15 juin	16 juil
Caledonia, (Ang)	19 juin	16 juil
Washington, (Am)	1er juil	1er aout
Britannia, (Ang)	4 juillet	1er aout

Falleció ayer á las cuatro y media de la tarde, JUAN GRAS, de edad de 36 años, natural de Torradembarra, provincia de Cataluña, España.

Su entierro tendrá lugar hoy y saldrá de su domicilio, esquina [illegible] y Levee, á las [illegible] de la tarde.

Se ruega á sus amigos y conocidos, se sirvan asistir á su entierro sin otra invitacion.

Nueva-Orleans, 8 julio 1847.

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA.

La Compañía tomará las armas y se reunirá en el parage de costumbre hoy de 8 del corriente, á las 3 en punto de la tarde, para acompañar en su ultima morada á su desgraciado amigo y compañero de armas Juan Gras.

Nueva-Orleans, 8 julio 1847.
De orden del Capitan,
8 julio MATEO BORDAS

AVIS. UNE personne pouvant donner de bons renseignements [illegible]

Nourrice à louer. A LOUER, [illegible] âgée de 18 ans, [illegible] JOSEPH FAINFARÉ, 3, rue des Remparts.

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART. Un fonds de Grocerie [illegible] Lafayette.

CARGAISON DU BRICK NEW-YORK. 1,300 barils chaux, en débarquement, à vendre par JOHN HAYMAN & Co, No 11, Magasins Rouges, 2me Municipalité. 8juil

BLUE LICK—En debarquement, 25 barils de cette Eau célèbre, à vendre par H. BONNABEL, Pharmacien, rue Tchoupitoulas.

GINGEMBRE SEC—33 sacs en debarquement du navire Galena, de New-York, et à vendre par B. VALLS, 26, Commune.

CAFÉ—30 sacs Havane, 1re qualité, à bas prix, pour clore une consignation, par LABORDE & XIQUES, 31, rue de la Commune.

SUCRE DE LA HAVANE—Blanc, brun et jaune, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, rue de la Commune.

CIGARES—Grand assortiment des marques les plus célèbres de la Havane, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, rue de la Commune.

MIEL—Blanc, de la Havane, en barils de 20 gallons, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, rue de la Commune.

104, Royale. F. & J. LACOSTE, seuls dépositaires des médicaments de F. V. Raspail, fabriqués à Paris, reçoivent par le navire Delaware, venant du Havre, savoir: Histoire naturelle de la santé, figures coloriées en 3 vol. reliés, do brochés, do noires do broché; Manuel annuaire de la santé, cartonné et broché; Procès et défense de F. V. Raspail, broché; Cigarettes, os, os et coco, os guilloché, os et coco avec feu, ivoire et en plumes; Pommade camphrée, huile camphrée, vinaigre camphré, bougies camphrées, aloès en grumeaux et en pilules, goudron de Norvége, eau sédative en litre et demi litre, calomel, sirop de gomme, sirop de chicorée, 1500 manuels traduits en Anglais. 8juil

F. & J. LACOSTE, rue Royale No 105, offrent à vendre les articles suivants reçus par les derniers arrivages et d'importations bien antérieures. Vins Montferrand: 150 barriques St-Emilion, Nos 1, 2, 3 et 4; 20 do St-Estèphe médoc, vieux; 20 do St-Julien médoc do; 15 do Château Lafitte, très vieux; 10 do [illegible]; 150 1/2 barriques vin rouge, des marques ci-dessus; 10 do vin blanc Haut Sauterne; 500 caisses vins rouges et blancs, tels que Château-Lafitte, Château-Margaux, St-Julien médoc, St-Emilion, Haut Sauterne, Sauterne, Haut-Barsac et Barsac; 150 paniers excellents superfins de Champagne; Vin de Champagne; vin de Madère [illegible]; Vermouth de Torino, en caisses et en damejeannes; 300 caisses liqueurs, composées de liqueurs superfines, surfines, fines, ordinaires, Marasquino, Curaçao, eau-de-vie de Dantzick, Kirschwasser et Absinthe, le tout des meilleures marques; 350 dames-jeannes françaises de cinq gallons, 30,000 bouchons pour damejeannes, 30,000 bouchons longs, 70,000 demi-longs et superfins, 50,000 do fins, 30,000 do ordinaires; aussi 30 caisses eau de fleurs d'oranges. 8 juil

TEINTURERIE PARISIENNE. Rue Condé, 94 et 96, entre St-Philippe et Ursulines, et rue Royale 75, entre Bienville et Conti. LE soussigné a l'honneur d'informer les marchands de nouveauté et le public en général, que par suite de la grande clientelle qu'il s'est acquise dans son établissement de teinturerie, rue Condé, il a ouvert un second magasin, rue Royale, No. 75, pour la commodité des personnes habitant la Seconde Municipalité [illegible]

BOUCHONS ordinaires, bouchons longs et bouchons à damejeannes, à vendre par B. TALAMON, 160, rue Royale.

☞ Pendant son absence de la ville, BROCARD BARNETT est son agent [illegible] J. N. WILSON. 6juil—3f

PENDANT l'absence momentanée du soussigné, M. F. W. FREUDENTHAL, No 60, rue Poydras, prendra charge de son commerce. 6juil—30f

ESQUISSES LOCALES. Les Esquisses Locales, [illegible], sont présentement en vente à la librairie de V. Hébert, 149, rue de Chartres. Prix: $1 50. 6juil

EN VENTE à la librairie de Victor Hebert, 149 rue de Chartres: Le Mendiant Noir, par Paul Feval. La Circassienne, par Alex. de Lavergne. Les Péchés Mignons, par Gondrecourt. Ces trois ouvrages réunis forment le même volume de la Semaine Littéraire. On peut se procurer ce volume séparément. 6juillet

AGENCE DE LA SOCIETE ALLEMANDE DE LA NLLE-ORLEANS. Et Bureau de Placements. Rue St-Louis, No 23. LES personnes qui ont besoin d'ouvriers, de domestiques et de travailleurs allemands, sont priées de s'y adresser. ☞ La Société n'exige rien pour les services qu'elle rend. 7 juil—1an

AVIS.—On demande un jeune homme français de 18 à 20 ans pour accompagner, en qualité de domestique, un Monsieur qui se rend au Nord, et qui reviendra en automne. Ses dépenses seront payées, et on lui accordera une compensation modérée pour ses services. S'adresser au No 63, rue Gravier. 7 juil

AVIS.—A une assemblée des assureurs, tenue ce jour, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité: Résolu que la clause suivante, sera insérée dans toutes les polices, contre les pertes ou dommages occasionnés au coton, par le feu. C'est une condition de cette assurance, que si l'assuré a dans les lieux désignés par cette police, au moment de l'incendie, plus de coton qu'il n'en est couvert par la police d'assurance, la compagnie ne paiera les dommages que dans la proportion que la somme assurée porte au montant total des risques. 6juil—2f GEO. C. LAWRASON, Secrétaire.

FARINE—1200 barils en débarquement et en entrepôt, à vendre par JOHN O. WOODRUFF & Co, 28, Magazine. 7juil

GILETS [illegible] 20 douzaines pour hommes [illegible] JOHN BELLOW Jr. 2juil 9, Canal

MOUCHOIRS DE SOIE—En débarquement du navire Dunmore, un bel assortiment de mouchoirs de soie unis et brochés, cramoisis et blancs, [illegible] cravates de soie noire, &c, à vendre par JOHN BELLOW Jr., 9, Canal

BONNETERIE—A vendre par le soussigné, provenant d'importations récentes: 300 douzaines chaussettes coton écru, assorties de qualités, 50 douzaines de marinos blanc, 200 douzaines gants soie et laine. JOHN BELLOW Jr. 9, Canal

CHAPEAUX—50 caisses chapeaux [illegible] noirs et blancs, en magasin et à vendre par JOHN BELLOW Jr. 9, Canal

MAGASIN [illegible] DE FOREST & Co.

Très important aux Négociants. LES soussignés, propriétaires du journal La Patrie, informent le public en général, et les négociants particulièrement [illegible] ALEMAN & GOMEZ, 82, Toulouse. 10 juin—1m

GRAIN POUR OISEAUX—30 sacs, à vendre par B. VALLS, 26, Commune.

ANISETTE—[illegible] AUGUSTE MOLIER.

CURAÇAO ET MARASCHINO—150 caisses [illegible] AUGUSTE MOLIER, 90 rue St-Louis

VIN DE CHAMPAGNE—[illegible] AUG. MOLIER, 90 rue St-Louis

SAVON DE MARSEILLE—25 caisses, à vendre par AUGUSTE MOLIER, 90 rue St-Louis

EAU DE FLEUR D'ORANGE—[illegible] AUGUSTE MOLIER, 90 rue St-Louis

BOUCHONS—150,000 bouchons [illegible] AUGUSTE MOLIER, 90 rue St-Louis

RIZ DE LA CAROLINE—35 tonneaux [illegible] B. VALLS, 26, Commune.

HUILE [illegible] de peppermint—2 caisses à vendre par B. VALLS, 26, Commune

NOIR ANIMAL—[illegible] B. VALLS, 26, Commune

VIN DE BORDEAUX—25 barriques vin rouge [illegible] A vendre par B. TALAMON, 160, rue Royale.

VIN de St Georges, vieux, à vendre par B. TALAMON, 160, rue Royale

VIN DE MARSEILLE—[illegible] B. TALAMON, 160, rue Royale.

HUILE D'OLIVE DE MARSEILLE—60 paniers, à vendre par B. TALAMON, 160, rue Royale

SAVON français en caisses, de 30 livres, à vendre par B. TALAMON, 160, rue Royale

CHANGE SUR NEW-YORK—[illegible] LABORDE & XIQUES, 31, Commune.

POIVRE—150 sacs poivre, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

MIEL DE LA HAVANE—6 tierçons, à vendre par B. VALLS, 26, Commune.

ECHARPES—[illegible] LAISON & SYLVESTRE, 67, rue de Chartres

FONDS de la Banque des Citoyens [illegible] LEOPOLD JEANNET, 28, rue St-Louis.

LE soussigné prévient les capitaines de navires ainsi que les personnes allant en voyage, qu'il a en main un grand assortiment de conserves de St-Louis; telles que: Consommés, julliennes, lait, bœuf bouilli, rôti, en daube, veau à la gelée, do rôti, des côtelettes [illegible] Les personnes qui le désireraient pourront se procurer des caisses assorties à leur choix. Le tout aux prix les plus modiques. FERBOS, Enc. Royale et Dumaine.

ABSYNTHE SUISSE—[illegible] J. P. BERGIER & Co, 54, Vieille Levée.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Silas Holmes, de New-York, un assortiment de cuisines en fonte [illegible]

AU MAGASIN DE GRANDE VARIETES. TATOUT Frères, rue de Chartres, No. 141, Encoignure Toulouse, RECOIVENT par les navires Solon, Tagliani et Aurore, du Havre, un assortiment de marchandises nouvelles pour la saison: [illegible] TATOUT Frères.

CANDIDATS COMME ASSESSEURS. Première Municipalité.
☞ Veuillez annoncer M. LOUIS EMILIEN CHARBONNET comme candidat à la place d'assesseur de la première municipalité. 4juin
☞ Veuillez annoncer M. VICTOR PERE comme candidat à la place d'Assesseur de la Première Municipalité.
☞ Veuillez annoncer M. JOSEPH ULYSSE CHEVALIER comme candidat à la place d'assesseur de la première municipalité.
☞ Veuillez annoncer M. E. P. THEARD, comme candidat à la place d'assesseur de la première municipalité.
Troisième Municipalité.
☞ Veuillez annoncer M. P. L. MAILLOUX, comme candidat à la place d'assesseur de la Troisième Municipalité.
☞ Veuillez annoncer M. Lucas BONTAMAT comme candidat à la place d'Assesseur, pour la troisième Municipalité.
☞ Veuillez annoncer M. J. BEAUMONT LIVAUDAIS, comme candidat à la place d'Assesseur de la Troisième Municipalité.
[illegible]

Charbon! Charbon! [illegible] W. ROBERT MURPHY.

☞ A CEUX QUI SOUFFRENT DE RHUMATISMES.—Servez-vous du Liniment et de l'Elixir de Hays [illegible] 7 juil—3f

Vermifuge Canadien de Winer. Agence, 154 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans. [illegible] Préparé par J. Winer, chimiste et pharmacien, à Hamilton, [illegible] No 154, rue de Chartres, à la Nouvelle Orléans.

SALLE DE BAL DU JARDIN DE CARROLLTON. BAL DES PERES DE FAMILLE. [illegible]

JOHN O. WOODRUFF & Co, MARCHANDS de commission; agents de la ligne de paquebots de la Louisiane et New-York, No 28, rue des Magasins. JOHN O WOODRUFF, JAMES E WOODRUFF. 16jan

COLLEGE DE MANDEVILLE. [illegible]

ON DEMANDE. UNE bonne [illegible] de maison [illegible] S'adresser, No. 160, rue Bourgogne. 30jn

DEPOT DES COUVERTURES DE GRANIER. [illegible] H. DE GOER & RIFFLARD, Seuls agents de Granier. 21, Magasins.

AVIS.—Les personnes qui ont quelque réclamation contre la succession de feu George L. [illegible] E. A. BRADFORD, 1, Exchange Place.

BUREAU DES ASSESSEURS DES TAXES D'ETAT. [illegible] depuis le 16 juin jusqu'au 15 juillet 1847 inclusivement. 16juin—30

L'Hôtel de la Baie St-Louis [illegible]

JOSEPH R. BEARD, NOTAIRE, Successeur de Laroque Turgeaud. Etude No 20, rue des Magasins, Au Premier. 6juil—1m

FUSILS—Reçu par divers arrivages de France [illegible] H DE GOER & RIFFLARD, 21 Magasins

JUS de Citron [illegible] H. BONNABEL, Pharmacien, Droguiste, rue Tchoupitoulas.

POTASSE brute et raffinée, en caisses, à vendre par H BONNABEL, Droguiste, rue Tchoupitoulas.

CONFITURES DE LA HAVANE [illegible] LABORDE & XIQUES, 31, rue de la Commune

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment [illegible] LABORDE & XIQUES, 31, rue de la Commune

FARINE—[illegible] JOHN O. WOODRUFF & Co, 28, Magasins

GRAINES FRAICHES—Par le Memphis, de New-York, un grand assortiment de graines [illegible] W. DINN, 11 Commune

SUCRE RAFFINÉ de Boston—300 caisses [illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

Cotonnades, Cotonnades. [illegible] A. C. GOUGH, 26, Chartres.

SATTERTHWAITE, PAYAN & Co. [illegible] Manufacture No. 226, Broad-Street, Newark, N. J. [illegible]

BUREAU DE PLACEMENT POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE. [illegible]

Charmante Propriété à vendre. [illegible]

AVIS.—La Banque des Citoyens [illegible] V. ALLAIN. 3 juillet—1m

A VENDRE—BON MARCHÉ. [illegible]

HOTEL DELMONICO. [illegible] New-York, le 19 juin 1847.

MACHINE A LATTES, patentée [illegible] GRAY & CAMPBELL, 41, Nouvelle Levée. 15 juin—1m

Livres de droit et de littérature. A VENDRE à l'amiable [illegible] J. F. PEPIN [illegible]

CONSERVES ALIMENTAIRES. [illegible] FERBOS, Enc. Royale et Dumaine. 5 juil

BUREAU A LOUER, rue du Canal [illegible] JOHN O. WOODRUFF & Co, 28 Magasins. 16 juin

MAQUEREAUX—[illegible] NORCROSS & FOSDICK

VANILLE—40 caisses [illegible] J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

INDIGO—de Guatemala [illegible] J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

FEVES A SEMER de la Caroline [illegible] WM. DINN, 11 Commune.

A VENDRE en débarquement du navire [illegible], venant de Bordeaux [illegible] V. MAGNAN, 87, rue St Louis.

Papiers convenables pour les marchés Mexicains. [illegible] BERTRAND [illegible], Encoignure Royale & Bienville.

Chapellerie Parisienne. A. MARCHAL, 40, rue de Chartres, RECOIT par le Palma, du Havre, un grand assortiment de Chapeaux qu'il offre à vendre à des prix très réduits. [illegible]

PANAMAS! Un grand choix de cet article à vendre en gros et en détail. [illegible] 13 mai

Manufacture de Peinture. [illegible]